



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 2024-0177
portant interdiction de la circulation - route de Verdun

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L2213-5 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ; R417-11 et R417-12 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU les travaux de réfection de la couche de roulement effectués route de Verdun par la société EUROVIA sise 2, route de Metz à FLORANGE (57190), pour le compte de la Marie de Terville, le lundi 15 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre le déroulement de cette opération dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur le tronçon de la route de Verdun situé entre le giratoire central « Verdun / Marspich / Le Kem » et le giratoire desservant Florange et Terville Sud, le lundi 15 juillet 2024 de 7h00 à 18h00, en fonction de l'avancement des travaux. La route sera barrée.

Une déviation sera mise en place à partir du rond-point central en passant par la route de Marspich (D13) jusqu'au rond-point reliant la D13 et la D653 puis par le contournement de Terville jusqu'au rond-point desservant Florange et Terville Sud.

Article 2 : Les accès à la route de Verdun par les rues Thiers – Ribot – Champagne - Artois, les impasses Jules Ferry et du Galien, la boucle Marc Aurèle et la place de la Liberté seront barrés, au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par société EUROVIA.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville-Terville
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA



Fait à Terville, le 11 juillet 2024
Le Maire,


Olivier Postal